

Le 19 juillet 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2022-252**

Achats publics

Création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdicnème criard sur le site Denis Papin à Riorges

Travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'aménagement de l'espace Valmy à Mably

Marché avec la société PONTILLE SAS

Certifié exécutoire	<b>2 6 JUL. 2022</b>
Reçu en préfecture	<b>2 2 JUIN 2022</b>
Publié	<b>2 6 JUL. 2022</b>

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a bénéficié d'une dérogation préfectorale relative à l'interdiction de destruction des sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales protégées pour le projet d'aménagement de la zone d'activités de Valmy à Mably ;

Considérant qu'en contrepartie de cette dérogation, Roannais Agglomération se doit de mettre en place des mesures de compensation environnementale dans un périmètre se situant à proximité du projet ;

Considérant que le projet de création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdicnème criard sur le site Denis Papin à Riorges répond à la demande de mesures compensatoires ;

Considérant qu'à cet effet une procédure adaptée a été organisée le 25 mai 2022 ;

Considérant les 3 plis reçus représentant 4 offres et l'analyse des offres ;

## **DECIDE**

- d'approuver le marché de travaux de création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdicnème criard sur le site Denis Papin à Riorges avec la société PONTILLE SAS pour un montant forfaitaire de 54 890,00 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 13 « aménagement de zones » - section de fonctionnement.

*Par délégation du Conseil communautaire  
pour le Président et par subdélégation,*

**Jacques TRONCY**

Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

